

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2025

* * * * *

Le lundi 3 février 2025 à 18h30 se sont réunis en salle du conseil les membres du Conseil Municipal de Saint-Désirat sous la présidence de Thierry LERMET, Maire, dûment convoqués le lundi 27 janvier 2025.

PRÉSENTS : AIMÉ Véronique - CROUZET Laurence - DESCORMES Alain - DUCOING Stéphane - LERMET Thierry - LOURME Françoise - MONTABONNET Christophe - POSE Guillaume - SIGNOVERT Jacky

ABSENTS(ES) EXCUSÉS(ES) : FURMINIEUX Magali pouvoir à SIGNOVERT Jacky - LEMOINE Catherine pouvoir à LERMET Thierry - SAUREL Virginie pouvoir à DESCORMES Alain - SÉNÉCHAL Sylvie pouvoir à AIMÉ Véronique - MALSERT Eliette pouvoir à POSE Guillaume - CHOMEL Lilian pouvoir à DUCOING Stéphane

SECRETAIRE DE SÉANCE : Méli ssandre LOISEAU

Approbation du PV du 2 décembre 2024

* * * * *

D2025 02 01 – COMPTABILITÉ - OUVERTURE DES CRÉDITS 2025 POUR DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

M. le Maire informe le Conseil qu'il convient de demander le retrait de la délibération D2024 12 29 du 02 décembre 2024, relative à l'ouverture des crédits d'investissement pour l'année 2025 et de revoter l'ouverture de ces crédits. En effet, cette délibération contient une erreur car les articles du chapitre 16 ne devraient pas apparaître. À noter qu'il ne s'agit pas d'une méconnaissance des règles budgétaires mais d'une erreur lors de l'extraction des comptes de notre logiciel.

Chapitre – article	Budget voté 2024 + DM	Ouverture crédits à hauteur de 25 %
Chapitre 20 – article 203	40 012,36 €	10 000,00 €
Chapitre 20 – article 2051	2 500,00 €	500,00 €
Chapitre 204 – article 204182	20 000,00 €	5 000,00 €
Chapitre 21 – article 2111	4 000,00 €	1 000,00 €
Chapitre 21 – article 2131	50 000,00 €	12 500,00 €
Chapitre 21 – article 2135	412 500,00 €	103 000,00 €
Chapitre 21 – article 2151	30 000,00 €	7 500,00 €
Chapitre 21 – article 21531	5 000,00 €	1 000,00 €
Chapitre 21 – article 21538	5 381.65 €	1 000,00 €
Chapitre 21 – article 2156	4 000,00 €	500,00 €
Chapitre 21 – article 2157	5 000,00 €	1 250,00 €
Chapitre 21 – article 2158	533.73 €	-
Chapitre 21 – article 2181	1 808,00 €	-
Chapitre 21 – article 2184	34 500,00 €	1 500,00 €
Chapitre 26 – article 261	2 000,00 €	-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DEMANDE** le retrait de la délibération D 2024 12 29 du 02 décembre 2024
- **VALIDE** l'ouverture des crédits d'investissements pour l'année 2025.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

D2025 02 02 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

M. le Maire rappelle les taux en vigueur pour 2024 :

- TFB (Taxe Foncière Bâti) : 29,5
- TFNB (Taxe Foncière Non Bâti) : 65
- Taxe habitation résidences secondaires : 4.16
- Taxe d'aménagement : 4

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier. Cette base connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. Concernant la taxe d'aménagement M. le Maire rappelle la volonté de l'agglomération d'uniformiser ce taux à 5% pour l'ensemble des communes. Il est aussi rappelé que la taxe d'habitation concerne uniquement les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et suite à une délibération prise en février 2023 aux logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de maintenir l'ensemble des taux en vigueur, soit :
 - TFB (Taxe Foncière Bâti) : 29,5
 - TFNB (Taxe Foncière Non Bâti) : 65
 - Taxe habitation résidences secondaires : 4.16
 - Taxe d'aménagement : 4
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

D2025 02 03 – DISPOSITIF EXONÉRATION TAXE FONCIÈRE SUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES

M. le Maire rappelle au conseil que par délibération n° D 2021 09 27 du 20 septembre 2021, le conseil municipal maintenait l'exonération de 2 ans de taxes foncière pour les constructions nouvelles.

Considérant que les projets de constructions nouvelles à venir sont pour beaucoup à vocation locatives il est suggéré au conseil de ne pas la reconduire. Considérant cependant qu'il est dans l'intérêt de la commune que de réduire les habitations vacantes il est proposé de maintenir ce dispositif pour les projets de rénovation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 3 voix contres, 2 abstentions et 10 voix pour

- **DÉCIDE** la suppression de l'exonération de la Taxe Foncière pour les constructions nouvelles,
- **DÉCIDE** le maintien de l'exonération de la ta Taxe Foncière pour 2 ans pour les permis avec rénovation d'habitation.
- **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

D2025 02 04 – INTEMPÉRIES DU 17 OCTOBRE 2024 – DEMANDE DE SUBVENTION DESEC

M. le Maire rappelle aux conseillers que suite aux intempéries du 17 octobre la commune a eu la reconnaissance en catastrophe naturelle par arrêté ministériel du 16 décembre 2024.

Un dossier de DSEC (Dotation de Solidarité destinée à réparer les dégâts causés aux biens des collectivités par des événements climatiques ou géologiques graves) a été déposé en Préfecture en amont de ce conseil pour respecter les délais d'une telle démarche qui sont de 1 mois. Il convient néanmoins de valider cette demande (en annexe) par délibération.

Le cout global des travaux de réparation est estimé à 28 412,85 € h.t. Ce global représentant un investissement important pour la commune, il convient donc de solliciter une aide pour son financement dans le cadre du dispositif de la DSEC à hauteur de 30 % soit 8 524,00 € h.t.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le coût total des travaux pour une estimation de 28 412,85 € h.t.
- **SOLLICITE** l'aide de l'État à hauteur de 30% dans le cadre du dispositif de la DSEC
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches et signatures utiles et nécessaires pour mener à bien cette opération

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

D2025 02 05 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MAYOTTE

M. le Maire informe les conseillers que les communes ont été sollicitées pour venir en aide aux sinistrés de Mayotte suite aux intempéries qui s'est abattu sur leur territoire. Il est proposé au conseil de s'inscrire dans cette démarche. Après discussion, il est proposé une aide de 1 € par habitant. Soit pour la commune un montant de 871 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 1 voix contre, 1 abstention et 13 voix pour

- **APPROUVE** cette démarche et décide une subvention exceptionnelle de 871 € en faveur des sinistrés de Mayotte qui sera octroyée à la Fondation de France.
- **DIT** que les crédits nécessaires d'un montant de 871 € sont prévus au budget 2025 – compte 65748

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

D2025 02 06 – BATIMENT COMMUNAL – PRIX LOCATION SALLE COMMUNALE

M. le Maire rappelle que par délibération n° D 2002 01 04 le conseil décidait de revoir le prix de la location de la salle pour 250 € incluant les annexes (petite salle) et le matériel (vidéoprojecteur, mobiliers). De même il avait été convenu la possibilité d'une location distincte de la petite salle (ancienne cantine) à la journée, pour de petites réceptions (enterrement, baptême...) pour 30,00 €.

Il s'avère que ces montants sont bien en dessous de ceux pratiqués par les communes voisines. Il est proposé de les réajuster et aussi d'étudier une majoration du prix en période hivernale pour la prise en compte du surcoût d'énergie. Pour rappel, la location des salles communales reste réservée aux habitants de la commune et sont prêtées gratuitement une fois par an aux associations du territoire.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer le tarif de location de la salle communale à 300,00 € à partir du 4 février 2025 et de maintenir ce tarif en période hivernale
- **DECIDE** de maintenir le tarif de location de la petite salle à 30,00 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Arrivée de M. Lilian CHOMEL, qui avait prévenu de son retard

QUESTIONS DIVERSES

Décisions prises en vertu des délégations du Maire : M. le Maire informe les conseillers de la signature de 2 conventions : La première avec le SDE07 et un particulier pour le renforcement du poste des grangettes, route de Brunieux. Installation demandée par ENEDIS pour enlever les chutes de tension sur certains secteurs. La seconde avec Annonay Rhône Agglo et Portes de Drôme Ardèche concernant les travaux de la voie douce "Berges du Rhône". Il est précisé que ces 2 conventions n'impliquent aucune participation financière de la commune.

M. le Maire informe également que plusieurs arrêtés ont été pris pour le personnel communal concernant leur prime d'objectif signifiée dans leur contrat suite à leur entretien annuel.

Demande de M. Hervé Chaléat : il est donné lecture de l'entretien que M. Le Maire et son adjoint aux travaux, M. Stéphane Ducoing, ont eu avec M. Hervé Chaléat mi-décembre. Celui-ci souhaite que la commune se positionne sur l'acquisition, ou non, de la parcelle cadastrée AB 561 mise en son temps à disposition de la commune pour l'élargissement de la rue du coteau. Dans la négative, celui-ci en fera l'acquisition pour l'annexer à sa parcelle AB 556 pour une construction prochaine. Lors de cet entretien des réserves ont été émises par le fait que cette acquisition impliquera des travaux importants avec la création d'un mur d'un soutènement et le déplacement d'une borne d'irrigation appartenant à l'ASA du Chatelet. De plus si l'élargissement de la rue du coteau a du sens pour faciliter la circulation il peut aussi induire une vitesse plus élevée. Il est rappelé au conseil que cependant, un emplacement réservé pour cet élargissement est notifié au PLU actuel et qu'il a été reconduit dans le futur PLUiH. Un emplacement réservé qui se prolonge jusqu'à la parcelle voisine AB 221 sur laquelle un projet d'aménagement est à l'étude. Après discussion le conseil décide qu'il est pertinent de faire l'acquisition de cette parcelle quand un projet d'aménagement sera déposé.

Lors de cet entretien il a été aussi abordé la possibilité de raccordement des eaux pluviales en amont sur la parcelle AB 334 sur le caniveau situé entre les parcelles AB 557 et AB 219 afin d'éviter que celles-ci continuent de s'écouler sur la rue, fragilisant le mur de soutènement en pierre en contrebas. Renseignements pris auprès du service des eaux d'Annonay Rhône Agglo ce sont aux propriétaires de gérer les eaux pluviales sur leur parcelle et les propriétaires en contrebas se doivent d'accepter les eaux pluviales venant des propriétés en amont. Néanmoins, si la gestion des eaux pluviales n'est pas maîtrisée, un recours peut être entrepris, mais pour une situation vieille de plus de 50 ans il est compliqué aujourd'hui de demander des travaux à quiconque.

Cependant, le conseil est sensible à cette situation. Rue des coteaux l'eau n'est pas suffisamment canalisée. Il est dit qu'une étude devra être faite, peut-être sur les emplacements réservés, dès que les projets d'aménagements seront plus avancés.

Une réponse reprenant l'ensemble de ce compte-rendu sera faite à M. Chaléat.

Parc des Cerisiers : les travaux ont bien repris ces derniers jours, l'objectif est que le chantier soit terminé mi-mars. Un point est fait sur les coûts de cette opération. À ce jour l'enveloppe budgétaire de 367 000 € est respectée. Concernant son financement près de 69 % de subventions sont actées. Il est espéré une aide du Département pour alléger la partie communale.

Antenne Relais : suite au dernier conseil, M. Le Maire informe les conseillers que sur les 2 parcelles sélectionnées la parcelle AI 118 a été abandonnée par suite du refus d'un riverain à accorder une servitude de passage. Si la parcelle AI 158 est toujours possible, deux nouvelles parcelles moins impactantes visuellement sont à l'étude : La AI 106 sur la commune et la AI 1368 sur Saint-Étienne-de-Valoux sur lesquelles le propriétaire a donné son accord et qui ne nécessitent pas de servitude. Ces deux parcelles sont présentées aux conseillers, elles se situent près du chemin de Lachaux. Après discussion, le conseil à l'unanimité se dit favorable à une installation dans ce secteur.

Rappel des projets 2025 : Voie douce en direction de Saint-Étienne-de-Valoux : Aujourd'hui, le tracé et les acquisitions foncières sont actés (l'ensemble des promesses de vente est signé). On espérait une réalisation ce premier semestre mais ENEDIS nous a informé récemment que l'étude initiale des déplacements des poteaux doit être revue. Ce revirement pourrait malheureusement impacter les délais. Une réunion est en programmation pour avancer au mieux sur ce dossier que nous menons en étroite collaboration avec la commune de Saint-Étienne-de-Valoux avec laquelle nous avons déposé des dossiers de demandes de subventions.

Voie douce en direction de Champagne reliant l'aire de loisirs à la Cave Coopérative : suite aux études présentées lors du dernier conseil, des ajustements ont été demandés. Nous attendons le retour du Service des Routes pour nous positionner. L'objectif est que l'étude soit validée cette année.

Voirie et chemins : plusieurs chemins et voiries sont à l'étude pour une réfection. L'entreprise Aimé nous avait fait des devis sur 2 chemins à Brunieux : le chemin de la Drille et celui de "La Croix" qui avaient été présentés lors du dernier conseil. Elle vient de nous transmettre celui concernant le chemin de la Madone. Il est d'un montant de 37 614,00 € h.t. Le chemin des vignobles est aussi à l'étude (18 000 € h.t. - devis estimatif de 2021 -) de même que celui de La Chau qui lui n'a pas été devisé et le sera lors de la création de la voie douce pour optimiser les coûts. À cela s'ajoute les coûts de réparation suite aux intempéries. M. le Maire explique qu'il faudra faire des choix. Un échange s'en suit avec les conseillers sur les priorités et si d'autres prestataires doivent être, ou non, sollicités afin de ne pas en avoir qu'un seul. Après discussion, il est décidé de prioriser à minima les Chemins de la Croix et de la Madone. De valider l'entreprise Aimé pour celui de La Madone car elle s'est investie sur le terrain à l'élaboration du devis et de consulter d'autres prestataires pour les autres chemins. Il est dit aussi que lors du prochain conseil une délibération de demande de subvention sera préparée.

Chauffage de l'école : pour rappel des réparations ont été effectuées cet automne. À terme il nous paraît important d'avoir une réflexion globale sur cette installation. Une demande d'accompagnement sur le sujet a été faite auprès du SDE07.

Jeux sur l'Aire de loisirs : Plusieurs prestataires ont été sollicités pour avoir des devis.

M. le Maire précise que pour l'ensemble de ces projets il est difficile de savoir à ce jour aux vues du contexte national si nous pourrions les porter cette année. Nous travaillerons donc à ce qu'ils soient les plus avancés possible afin de faciliter la tâche de la prochaine mandature qui aura à charge, ou non, de les finaliser.

Projets privés : M. Fabbri a sollicité un RdV en mairie pour évoquer ses projets. Concernant le restaurant près de l'église, il espère son ouverture en juin. Il souhaite y installer une œuvre d'art, sculpture de l'artiste Philippe Buil, et a sollicité la commune pour une éventuelle participation à son financement. Ce sujet a été évoqué lors d'une réunion du lundi et a été écarté. Concernant la réfection de l'entrepôt "Dervieux", son projet est d'y installer un salon de coiffure et un salon de soins/massage. Le conseil, dans son ensemble, est plutôt favorable à ces projets qui amèneront plus d'attractivité sur la commune.

Bulletin Municipal : celui-ci est en cours de rédaction. Sa parution est prévue courant mars. 2 propositions de couverture sont soumises au vote des conseillers.

CCAS : près de 75 personnes étaient présentes au Crystal pour le traditionnel repas des aînés. Des dons ont été versés à cette occasion : 348 € pour les sinistrés de Limony, 100 € pour le CCAS de Saint-Désirat et 40 € pour les Restos du cœur. Il est à signaler une participation du Crystal de 100 € pour Limony. Nous remercions l'ensemble des donateurs. À noter, pour les personnes ne pouvant se déplacer un ballotin de chocolat leur a été porté.

Remerciements : M. Le Maire fait part des remerciements du CCAS de Limony pour la subvention qui leur a été accordée.

Fête du livre 2025 : pour information la commune va reconduire la convention avec Annonay Rhône Agglo pour cet évènement. Elle permet à notre école de bénéficier d'intervention d'auteurs et/ou illustrateurs. Le coût à charge pour la commune est de 100 € par intervention auquel s'ajoute une participation aux frais de repas.

Agenda

Jeudi 13 février Conseil Communautaire de l'Agglo.

Il se déroulera sur la commune, les conseillers sont les bienvenus.

Samedi 15 février : Foulée du Saint-Joseph et Présentation du 4L Trophy au Saint D'

Jeudi 13 mars 18h30 : à Vernosc (salle du Fraisse) pour Davézieux, St Désirat, St Cyr, Talencieux, Thorrenc, Vernosc. Présentation du rapport d'activité 2024 de l'Agglo par Simon Plénet.

Prochain conseil : lundi 24 mars